

Séance publique du 7 avril 2003

Délibération n° 2003-1127

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Implantation à Lyon-Gerland du siège de l'Institut national de recherche pédagogique -
Approbation de l'avant-projet détaillé (APD) - Mandat de maîtrise d'ouvrage - Avenant n° 1 à la
convention financière bipartite entre la Ville et la Communauté urbaine**

service : Direction générale

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

- Approbation de l'avant-projet détaillé

Par délibération n° 2002-0575 en date du 26 avril 2002 le Conseil a approuvé le programme et le montage général de l'opération d'implantation à Lyon-Gerland, sur le site de l'Ecole normale supérieure des lettres et sciences humaines, de l'Institut national de recherche pédagogique. A la demande de la direction de l'Institut et en accord avec les services de l'Etat, le programme a subi des modifications destinées à l'adapter aux besoins fonctionnels du nouveau contrat scientifique tout en respectant les objectifs définis initialement.

L'état de surfaces en phase avant-projet sommaire puis avant-projet détaillé a donc évolué ainsi :

Libellé	Programme (surface utile en mètres carrés)	Avant-projet détaillé (surface utile en mètres carrés)
espace d'accueil et de réunion	744	742
direction	230	309
services administratifs	320	340
services logistiques	214	230
ressources (centre informatique publications)	302	279
département de recherche	1 092	1 084
total	2 902	2 984

soit une surface hors œuvre nette (SHON) de 4 040 mètres carrés.

Par délibération en date du 26 avril 2002, le Conseil a approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction de ce bâtiment, concours dont les résultats ont été approuvés par délibération en date du 4 novembre 2002.

L'avant-projet sommaire (APS.) établi par le groupement de maîtrise d'œuvre : atelier de la Rize-Agibat Ingénierie-Génie Acoustique-Global a été approuvé par monsieur le recteur de l'académie de Lyon par une décision en date du 3 février 2003.

Le dossier d'avant-projet détaillé (APD) qui est présenté confirme les orientations de l'APS.

Les travaux vont faire l'objet d'une consultation traitée par marchés séparés sur appel d'offres ouvert, en application des articles 52 à 55 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Ils seraient divisés en 17 lots répartis comme suit :

- lot n° 1 : gros-œuvre - terrassement - VRD,
- lot n° 2 : couverture - étanchéité,
- lot n° 3 : murs rideaux - menuiseries extérieures,
- lot n° 4 : métallerie,
- lot n° 5 : menuiserie bois,
- lot n° 6 : cloisons modulaires,
- lot n° 7 : doublage - cloisons sèches,
- lot n° 8 : plafonds suspendus,
- lot n° 9 : génie climatique - plomberie sanitaire,
- lot n° 10 : électricité courants forts - courants faibles - pré-cablage VDI,
- lot n° 11 : revêtements de sols souples,
- lot n° 12 : carrelages - faïence,
- lot n° 13 : peinture - revêtements muraux,
- lot n° 14 : appareils élévateurs,
- lot n° 15 : occultation - protection solaire,
- lot n° 16 : espaces verts,
- lot n° 17 : mobilier - signalétique.

Le coût de l'opération de construction reste fixé à la somme de 7317 553 € TTC (cf. délibération du 4 novembre 2002).

- Mandat de maîtrise d'ouvrage

Le lot n° 17 mobilier-signalétique relève de la compétence de l'Institut national de recherche pédagogique.

La convention de maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat à la Communauté urbaine précise, en effet, que les équipements mobiliers, informatiques et audiovisuels de cette construction seront financés par l'Institut national de recherche pédagogique, hors du cadre de cette convention. Toutefois, l'INRP a souhaité confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à la Communauté urbaine pour la seule réalisation des équipements mobiliers et signalétique estimés à un montant maximum de 358 800 € TTC.

Il est intéressant pour la Communauté urbaine d'assurer ce mandat de maîtrise d'ouvrage car il permettrait d'assurer la coordination et donc la cohérence des études et des travaux relatifs à l'investissement immobilier et des fournitures de premier équipement.

Les modalités administratives et financières seraient définies dans le cadre d'une convention de mandat établie entre l'Institut national de recherche pédagogique et la communauté urbaine de Lyon.

- Avenant n° 1 à la convention financière entre la Communauté urbaine et la ville de Lyon.

Lors de l'élaboration du contrat de plan Etat-Région 2000-2006 - volet enseignement supérieur et recherche, il semblait que les diverses collectivités locales, maître d'ouvrage d'opérations universitaires, appelleraient les participations des autres collectivités TTC et leur rétrocéderaient par la suite le FCTVA récupéré, *au prorata* de leurs apports.

C'est en ce sens que la Communauté urbaine a construit la convention financière relative à l'INRP signée entre elle-même et la ville de Lyon le 11 juillet 2002.

Or, dans l'esprit de l'Etat et de la Région, les fonds étaient appelés TTC, sans rétrocession ultérieure de la TVA, de manière à inciter les collectivités à prendre la maîtrise d'ouvrage et à tenir compte des coûts induits, pour la Collectivité, par cette prestation de maîtrise d'ouvrage.

Ce principe est aujourd'hui partagé par la quasi-totalité des collectivités partenaires du contrat de plan qui vont l'appliquer pour les opérations dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage, notamment la communauté urbaine de Lyon. Un avenant n° 1 à la convention financière bipartite supprimerait les dispositions relatives au reversement par la Communauté urbaine des recettes provenant du FCTVA.

Monsieur le maire de Lyon a émis un avis favorable sur cette proposition par un courrier en date du 7 octobre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu le contrat de plan conclu entre l'Etat et la région Rhône-Alpes en date du 16 mars 2000 ;

Vu la décision ministérielle d'expertise en date du 17 décembre 2001 ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat à la Communauté urbaine en date du 6 juin 2002 ;

Vu la convention financière bipartite entre la ville de Lyon et la Communauté urbaine en date du 11 juillet 2002 ;

Vu ses délibérations n° 2002-0575 et n° 2002-0861 respectivement en date des 26 avril et 4 novembre 2002 ;

Vu la décision de monsieur le recteur de l'académie de Lyon en date du 3 février 2003 ;

Vu les articles 52 à 55 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'adaptation du programme de construction aux besoins fonctionnels du nouveau contrat scientifique de l'INRP,

b) - le dossier d'avant-projet détaillé (APD) d'implantation à Lyon-Gerland de l'Institut national de recherche pédagogique,

c) - le nouveau coût de l'opération à 7 676 353 € TTC en dépenses et 3 560 800 € TTC en recettes, soit 4 115 553 € TTC en charge nette.

2° - Décide que les travaux seront traités en lots séparés par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 52 à 55 et 58 à 60 du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à signer :

- l'avenant n° 1 à la convention financière bipartite entre la Communauté urbaine et la ville de Lyon,

- la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à l'équipement mobilier et la signalétique entre la Communauté urbaine et l'Institut national de recherche pédagogique.

4° - Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2000-2007 et fera l'objet d'un complément d'individualisation de l'autorisation de programme, de 358 800 € en dépenses et en recettes. Le nouvel échéancier de l'opération est le suivant :

en dépenses :

- 103 682 € en 2002,
- 929 939 € en 2003,
- 6 269 232 € en 2004,
- 373 500 € en 2005,

en recettes hors FCTVA :

- 120 892 € en 2003,
- 343 688 € en 2004,
- 3 096 220 € en 2005.

Cet échéancier sera intégré dans le recalage de la programmation pluriannuelle d'investissements (2002-2007) prévu au conseil de Communauté le 19 mai 2003.

5° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercices 2003 et suivants - centre budgétaire 1 230 - centre de gestion 1 230 - opération 0572 - compte de tiers 458 151 - fonction 23.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,